RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SAS 2F IMMO

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 22 Rue d'Aberdeen
63100 – CLERMONT-FERRAND

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, et le Vingt-Sept Octobre, à 15 Heures, s'est tenue au lieu du siège social une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir signé les statuts de la société

Sont présents ou représentés :

- ***M. UNLU Mehmet***
  titulaire de 50 actions, ci.. . 50 actions

- ***M. UNLU Huseyin***
  titulaire de 50 actions, ci.. . 50 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social, soit **CENT** actions, ci... 100 actions

L'Assemblée est présidée par ***M. UNLU Mehmet***

Les associés habilitent le Président comme fondé de pouvoir, pour certifier valablement tous les extraits ou copies du présent procès-verbal.

La totalité des membres de ladite société étant présents, le Président déclare qu'il est possible, conformément aux dispositions statutaires, de procéder, dans le sens des dispositions de l'article 49 alinéa 2 de la Loi du 24 juillet 1966, à la nomination des premiers organes de direction de la société.

Le Président ouvre la discussion. Un échange de vues intervient, puis, à l'unanimité :

Monsieur UNLU Mehmet est nommé Président, sans limitation de durée, lequel accepte sa fonction et déclare n'être frappé d'aucune interdiction ou déchéance édictées par la Loi.

La rémunération de la Présidence sera fixée ultérieurement. Il disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

M.U HJ

- Monsieur UNLU Huseyin est nommé Directeur général, sans limitation de durée, lequel accepte sa fonction et déclare n'être frappé d'aucune interdiction ou déchéance édictées par la Loi.

La rémunération du Directeur sera fixée ultérieurement. Il disposera des pouvoirs les plus étendus pour agit en toutes circonstances au nom de la société.

BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS DE PRESIDENT

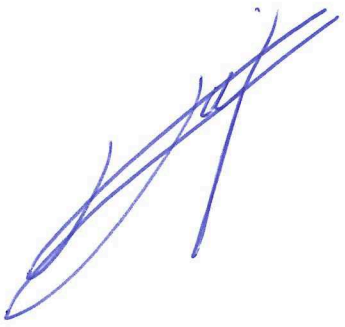
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

M. UNLU Mehmet (1)



M. UNLU Huseyin (2)



(1) - Bon pour acceptation des fonctions de Président à compter de ce jour
(2) - Bon pour acceptation des fonctions de Directeur général à compter de ce jour

M.U H.U